



DECISION ADMINISTRATIVE

N°20/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de mise à disposition de matériel et
de fourniture de consommables
ASP ENVIRONNEMENT**

Considérant le souhait d'harmoniser les distributeurs de matériels d'hygiène dans les bâtiments communaux ;

Considérant le besoin d'avoir les produits consommables adaptés au matériel d'hygiène ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société ASP Environnement – ZAC Vence Ecoparc – 24 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE, un contrat de mise à disposition de matériels et de fourniture de consommables dans les bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, 4 fois par période d'un an. Sa durée maximale sera donc de 5 ans.

Le coût du contrat s'élève pour la première année à 1 047,10 € H.T soit 1 256,52 € TTC (mille deux cents cinquante-six euros et cinquante deux centimes) comprenant les consommables et les distributeurs pour installation du matériel.

Le coût pour les quatre années suivantes s'élève à 621,80 € H.T. soit 746,16 € TTC (sept cent quarante-six euros et seize centimes) par mois. Ce montant correspond aux consommables.

Une augmentation tarifaire maximum de 3 % pourra être appliquée sur le tarif de l'année N-1 à chaque date d'anniversaire de ce contrat.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 25 FEV. 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

